PERIODE MODERNE

CHAPITRE I

LEGION DE LA HAUTE-LOIRE
1er avril 1816 – 26 décembre 1820

CREATION DE LA LEGION – ORGANISATION – MODIFICATIONS SUCCESSIVES – ARMEMENT TACTIQUE – TENUE – DRAPEAUX – CHEF DE CORPS.

Création de la légion. - L'ordonnance du 3 août 1815, qui licenciait l'armée napoléonienne jetait en même temps les bases d'une organisation nouvelle des forces militaires de la France. Il devait être créé au chef-lieu de chaque département une légion mixte ; les sous-officiers et soldats licenciés originaires du département ayant moins 8 ans de service et reconnus aptes au service militaire étaient appelés à en faire partie ; les légions pouvaient aussi recevoir des volontaires ; quant aux officiers, le principe du recrutement régional ne leur fut pas appliqué. Les conseils d'administration des anciens régiments avaient été provisoirement maintenus[1] ; ils devaient constituer le fonds des nouvelles formations. C'est ainsi que le conseil d'administration du 67e de ligne, représenté par le capitaine d'habillement, fournit le matériel et les magasins de la légion de la Haute-Loire (Légion n° 41), d'où est issu en 1820, le 8e régiment d'infanterie légère, dénommé 84e régiment d'infanterie de ligne à partir de 1855[2]).
Si le principe de la filiation directe était admis par la Section Historique de la Guerre, on trouverait, en remontant la suite des formations d'où est issus le 67e de ligne de l'Empire que ce régiment descend en droite ligne du régiment d'Auxerrois, devenu en 1791, 12e de ligne. La 67e demi-brigade de ligne[3], dénommée 67e régiment de ligne en 1803, avait été formée en 1796 avec la 23e demi-brigade de ligne (1re formation) et des bataillons appartenant à d'autres corps ; cette 23e de 1re formation avait elle-même été constituée en 1794 avec le 1er bataillon du 12e de ligne, ci-devant Auxerrois, et deux bataillons de volontaires[4]. Nous n'insisterons pas davantage sur ces antécédents directs du 84e de ligne actuel ; nous avons estimé néanmoins qu'il était indispensable d'en faire mention au cours de cet historique.

L'ordonnance du 3 août 1815 avait décidé que la légion comprendrait 2 bataillons de ligne, 1 bataillon de chasseurs à pied, 1 compagnie d'éclaireurs à cheval, 1 compagnie d'artillerie et 3 cadres de compagnies de dépôt. Il fut impossible de créer les légions sur ces bases. « Le désir de royaliser l'armée, dit en effet le général SUSANE[5] comme celui de la Convention avait été de la

1 Ils furent licenciés à leur tour par la circulaire du 15 janvier 1816 ; le quartier-maître et l'officier d'habillement restaient toutefois en fonctions jusqu'à l'apurement complet des comptes.

2 Quelques régiments ont, dans leur historique, retracé l'histoire de la légion portant le même numéro qu'eux. Nous n'avons pas cru devoir adopter cette manière de faire ; ce numéro en effet n'est que celui du classement alphabétique des 86 départements français d'alors et ne servait que rarement à désigner la légion. La légion n° 84 était celle de la Haute-Vienne formée avec le fonds des 105e de ligne et 15e léger.

3 La 67e demi-brigade de ligne fut composée avec : 23e demi-brigade ancienne, 2 bataillons de la 175e et 1 bataillon de la demi-brigade de l'Yonne.

4 La 23e demi-brigade (1re formation) fut formée avec : 1er bataillon du 12e de ligne (Auxerrois), 2e bataillon du Pas-de-Calais, 3e bataillon du Calvados.

5 Histoire de l'ancienne infanterie française, t. I, p. 433.

déroyaliser absorba à tel point le gouvernement que l'on ne songea pas à l'inégalité de la population des départements et à l'inégalité des aptitudes militaires de leurs habitants. Chaque département quel qu'il fût du avoir une légion et n'en avoir qu'une[1] » Cette raison, jointe à l'occupation d'un grand nombre de départements par les Alliés, au besoin d'économies et à la défiance qu'inspiraient les anciens soldats de l'Empire, fit qu'on n'organisa que les bataillons de ligne ; encore, dans beaucoup de départements, et ce fut le cas de la Haute-Loire, n'y eut-il qu'un cadre en officiers pour le 2e bataillon. La nécessité de donner le temps aux soldats licenciés de rallier leurs départements respectifs, ne permit d'organiser les légions qu'au début de 1816 et même au printemps pour les départements occupés par les Alliés.

La légion de la Haute-Loire devait en principe être organisée au Puy ; mais l'occupation de cette ville par les Alliés ayant nécessité le transfert de la division militaire (maréchal Romeuf) à Brioude, il fallut également diriger sur cette sous-préfecture, les hommes appelés à entrer dans la composition de la légion de la Haute-Loire. Ils y furent réunis en compagnies provisoires au fur et à mesure de leur arrivée, conformément à l'ordonnance du 3 août. Le matériel de l'ex-67e de ligne fut mis à la disposition du nouveau corps de formation par le maréchal de camp **ROMEUF**. Les Alliés ayant évacué le Puy au mois de décembre, les compagnies provisoires formées se transportèrent de Brioude au chef-lieu de département. Le 1er avril suivant, le comte **O'MAHONY**, colonel du 3e étranger sous l'Empire, nommé chef de la légion de la Haute-Loire, procéda à l'organisation définitive de ce dernier corps.

Organisation. - L'état-major de la légion devait comprendre : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs de bataillon, 1 major[2], 4 adjudants-majors, 1 capitaine trésorier, 1 capitaine d'habillement, 1 officier payeur, 1 porte-drapeau, 1 chirurgien major, 3 aides-majors.
Chaque bataillon de ligne devait avoir 8 compagnies : six de fusiliers, une de grenadiers et une de voltigeurs. Les compagnies de fusiliers, comme sous l'ancien régime, reprirent le nom de leurs capitaines. - La compagnie eut 3 officiers, 1 sergent-major, 1 fourrier, 4 sergents, 8 caporaux, 52 soldats et 2 tambours. - L'effectif de la légion, tel que l'avait prévu l'ordonnance du 3 août 1815, devait être de 97 officiers et 604 hommes de troupe. En réalité ce chiffre ne fut jamais atteint.
Le 1er avril 1816, au Puy, le colonel **O'MAHONY**, spécialement désigné à cet effet, organisa la légion de la Haute-Loire sur le pied de 1 bataillon de ligne, plus un cadre en officiers pour un 2e bataillon ; l'effectif à la formation fut de 46 officiers et 350 sous-officiers et soldats.

Modifications successives : Créée au Puy, la légion de la Haute-Loire, n'avait pas tardé à quitter son département d'origine. Le 6 mai 1818, la légion reçut l'ordre de ne conserver qu'un bataillon de garnison, dit bataillon d'activité ; l'état-major et le cadre officiers du 2e bataillon[3] durent être

1 Cela faisait donc 86 légions. Les inconvénients du système se firent surtout sentir en 1818, lorsqu'on appela sous les armes 80 000 hommes des classes 1816 et 1817 ; on fut alors obligé de créer une 2e légion dans certains départements ; il y eut alors des légions à 2, 3 et même 4 bataillons.

2 Le lieutenant-colonel (qui n'existait pas sous l'Empire et dont les fonctions étaient en partie remplies par le major) devait, le cas échéant, suppléer le colonel et l'aider dans la direction de la légion ; le major s'occupait exclusivement de l'administration ; ces dispositions ont été conservées jusqu'à nos jours.

3 Deux compagnies du 2e bataillon seules partirent avec leurs cadres complets en officiers, sous-officiers, caporaux et tambours.

envoyées au Puy pour y recevoir les conscrits des classes 1816 et 1817[1] ; cette fraction du corps forma le dépôt de la légion.
L'instruction ministérielle du 7 mai et l'ordonnance royale du 21 mai 1819 ayant prescrit l'organisation du 2e bataillon, l'état-major et les cadres officiers du 2e bataillon amenèrent les jeunes soldats à Grenoble où tenait alors garnison le 1er bataillon ; le 2e y fut organisé le 1er juillet. En quittant le Puy, il avait laissé dans cette ville une compagnie de dépôt et un cadre en officiers seulement pour une 2e compagnie. Peu après, ce dépôt fut porté à 3 compagnies ; le cadre de la 3e compagnie fut envoyé de Grenoble.
Le 23 octobre, une ordonnance royale supprima les légions départementales et les remplaça par 60 régiments de ligne et 20 légers, tous à trois bataillons. La légion de la Haute-Loire qui se trouvait alors à Mont-Louis (Pyrénées-Orientales) fut dissoute le 26 décembre 1820 par le général VAUTRE ; ses éléments formèrent le 9e régiment d'infanterie légère, organisé le même jour.

Armement. - Tactique. - La légion fut armée de l'ancien fusil à silex, modèle 1777, corrigé de l'an IX, et du sabre-briquet. Les voltigeurs avaient un fusil à percussion improprement appelé à piston. Les officiers portaient une épée légère.
Quant à la tactique elle ne fit, comme on le pense, aucun progrès pendant les premières années de la Restauration. Le règlement de 1791 était toujours en vigueur.

Tenue. - Le désir de ramener l'armée aux traditions de l'ancienne royauté avait porté le gouvernement à rétablir l'habit blanc pour les troupes de ligne, malgré tous ses inconvénients. Chaque légion devait avoir une couleur distinctive pour les parements, revers, collet[2]. Cette couleur fut le rouge cramoisi pour la légion de la Haute-Loire. L'habit blanc était rehaussé par des boutons dorés au n° de la légion et par des épaulettes écarlates pour les grenadiers, aurores pour les voltigeurs et blanches pour les fusiliers[3] ; le pantalon, blanc, était collant ; les hommes portaient en outre des guêtres noires ou grises suivant la saison, une capote de drap beige roulée dans le sac pour les revues et en sautoir pour les marches, une veste à passepoils cramoisis ; les buffleteries étaient blanches. A partir de 1819, il ajouta à cet uniforme un pantalon large tombant de couleur gris de fer pour la petite tenue.
La coiffure était le schako en feutre noir, légèrement évasé vers le haut avec plaque fleurdelysée et cocarde blanche ; les hommes avaient en outre un grand bonnet de police blanc.
Les officiers portaient aussi l'habit blanc à la couleur distinctive de la légion, mais en drap plus fin, le schako et des bottes à glands à la Souvarow. En petite tenue, ils pouvaient porter l'habit bleu de ciel et le chapeau. Les officiers subalternes avaient l'épaulette en or sur l'épaule gauche et la contre-épaulette sur l'épaule droite[4].

1 L'appel de ces classes provenait de la mise en application de l aloi du 10 mars 1818 (loi Gouvion-St-Cyr) qui combinait avec l'engagement volontaire le système des appels, ce qui constituait comme un retour à la conscription que la Royauté avait cependant promis d'abolir définitivement. Les bases de la loi de recrutement de 1818 étaient le tirage au sort pour tous les jeunes gens de 20 ans, le conseil de révision, l'appel d'un contingent annuel de 40 000 hommes pris sur les premiers numéros, les exemptions, les dispenses et aussi le remplacement. Le service était de six ans. GOUVION-SAINT-CYR avait aussi organisé méthodiquement une réserve de 240 000 hommes libérés et soumis à un service territorial de six ans. Cette loi devait rester en vigueur jusqu'au 27 février 1825, époque à laquelle le contingent annuel fut porté à 60 000 hommes et la durée du service de 6 à huit ans.

2 Pour les bataillons de chasseurs et plus tard pour les légions légères, l'habit fut de couleur verte avec parements, revers, etc.… à la couleur distinctive de la légion.

3 Les épaulettes des fusiliers n'étaient en réalité que ces contre-épaulettes en drap, appelées communément par les troupiers « des galettes ».

4 Les grades se distinguaient ainsi : capitaines : corps d'épaulettes unis ; lieutenants : losange simple en soie ponceau sur le corps ; sous-lieutenants : losange double en soie ponceau sur le corps ; capitaine adjudant-major : épaulette à corps unis sur l'épaule droite.

Drapeau. - En vertu de l'ordonnance royale du 3 août 1815, chaque légion devait recevoir un drapeau affecté au 1er bataillon ; les autres bataillons n'avaient qu'un fanion du modèle du drapeau.
Le nouvel emblème, à fond blanc, portait d'un côté les armes de la maison de France, entourées du collier des ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit, ainsi que le sceptre et la main de justice ; au-dessus, le nom de la légion, au-dessous son numéro ; de l'autre côté l'inscription :

LE ROI
A LA
LEGION DE
LA HAUTE-LOIRE

entourée de deux branches de lauriers sous lesquelles pendaient, attachées à des cordons rouges les décorations de Saint-Louis et de la Légion d'honneur. Aux quatre coins, des fleurs de lys ; le tout brodé et frangé d'or. La hampe était surmontée d'une fleur de lys découpée à jour dans le fer de lance. Le drapeau de la légion de la Haute-Loire fut reçu et béni au mois de juillet 1816.
Les fanions de bataillon n'eurent qu'un temps. Le 18 avril 1816, une ordonnance décida que les bataillons autres que le 1er, recevraient un drapeau semblable à l'emblème à fond blanc, moins ouvragé et porté seulement par un sous-officier. Le 2e bataillon devait être cramoisi et blanc, ces deux couleurs étant séparées par une diagonale, le blanc à la hampe ; celui du 3e vert et et blanc. Ce drapeau fut remis au 2e bataillon de la légion de la Haute-Loire à sa formation, le 1er juillet 1819[1]

Chef de Corps

Comte **O'MAHONY (Jean-François),** 11 octobre 1815.

———————

II

HISTORIQUE DE LA LEGION DE LA HAUTE-LOIRE

———

GARNISONS

———

PERIODE DE PAIX (avril 1816 – décembre 1820).

L'historique de la légion de la Haute-Loire n'offre que peu d'intérêt. Nous nous bornerons à en faire un résumé chronologique[2].

1816 – Création de la légion au Puy (1er avril). Garnison à Besançon (août) et Strasbourg (novembre). Les hommes appelés à faire partie de la légion de la Haute-Loire, anciens soldats de

1 Dans trente ans au 9e léger (1819-1842), le capitaine FLAMANT dit que le 2e bataillon reçut à sa formation un drapeau blanc : c'est vraisemblablement blanc et rouge qu'il faut lire. - Nous avons publié dans le Carnet de la Sabretach de 1905 (numéros de mars et avril) d'importants extraits des Souvenirs du capitaine Flamant ainsi qu'une notice concernant cet officier.

2 Nous agirons de même pour toutes les périodes de paix ; les renseignements que nous utiliserons pour leur rédaction sont en majeure partie tirés du Journal des marches et opérations.

l'Empire[1] ou volontaires, avaient été, nous l'avons vu, réunis à Brioude dès le mois d'octobre 1815 et formés en compagnies provisoires ; ces dernières furent dirigées sur Le Puy au mois de décembre, lorsque cette ville eut été évacuée par les Alliés. Le 1er avril suivant, le comte **O'MAHONY**, nommé chef de la légion le 11 octobre précédent, organisa celle-ci avec l'aide des ressources et du matériel mis à sa disposition par le conseil d'administration de l'ex 67e de ligne. La légion, constituée sur le pied du 1er bataillon plus un cadre officiers pour un 2e bataillon, eut à l'origine 46 officiers et 350 hommes de troupe. Le drapeau fut reçu et béni dans le courant de juillet.
Le 15 août, la légion de la Haute-Loire à l'effectif de 54 officiers et 404 hommes de troupe, quitta Le Puy et se rendit à Besançon où elle arriva le 25 et où elle tint garnison. - En septembre, inspection générale par le lieutenant-général **HOHENLOHE**.- Le 17 novembre, la légion quitta Besançon pour aller tenir garnison à Strasbourg où elle arriva le 25.

1817. - Garnison à Strasbourg. - Au mois de septembre, inspection générale par le lieutenant-général **d'HASTREL**.

1818. - Garnison à Strasbourg. - Formation d'un dépôt au Puy (juin). - Le 1er bataillon à Grenoble (juin). - Un ordre du 6 mai prescrit la division de la légion de la Haute-Loire en deux portions ; la première, sous le nom de bataillon d'activité et formée par le 1er bataillon, doit tenir les garnisons ; la deuxième, sous le nom de dépôt de la légion, et formée par l'état-major de la légion et les cadres du 2e bataillon (en officiers pour toutes les compagnies, en sous-officiers, caporaux et tambours pour deux compagnies) doit retourner au Puy pour y recevoir et instruire les conscrits des classes 1816 et 1817 appelés à l'activité[2]. Le 12 mai l'état-major de la légion et les cadres du 2e bataillon quittent Strasbourg à l'effectif de 29 officiers et 40 hommes de troupe ; ils arrivent le 4 juin à destination. - Le 1er bataillon, à son tour, fort de 24 officiers et 240 hommes, quitte Strasbourg le 20 mai et vient tenir garnison à Grenoble où il arrive le 11 juin.

1819. - Organisation du 2e bataillon à Grenoble (1er juillet). - Garnison à Mont-Louis (novembre). - L'instruction ministérielle du 7 mai ayant prescrit l'organisation du 2e bataillon, l'état-major de la légion et les cadres du 2e bataillon quittent Le Puy le 16 juin, laissant dans cette ville 2 compagnies de dépôt dont une en cadres officier seulement. Ce détachement qui emmène avec lui un certain nombre de conscrits incorporés l'année précédente est fort de 18 officiers et 260 hommes ; il arrive à Grenoble le 23 juin. Le 1er juillet, le général LEDRU DES ESSARTS, commandant la 7e division militaire, organise à Grenoble la légion de la Haute-Loire à 2 bataillons. La force de cette dernière est alors de 58 officiers et 480 hommes de troupe. Un cadre en officiers pour une 3e compagnie de dépôt est dirigé sur Le Puy. - Au mois d'octobre, inspection générale par le lieutenant-général **MEUNIER**, ancien colonel du 9e léger.
Le 19 octobre, la légion quitte Grenoble et va tenir garnison à Mont-Louis (Pyrénées-Orientales) où elle arrive le 13 novembre. Elle fournit simultanément ou successivement des détachements dans les

1 Beaucoup de ces vieux soldats de l'Empire ne se plièrent qu'avec difficulté aux exigences du gouvernement en ce qui concerne la tenue ; de nombreuses revues furent passées afin de constater si ces soldats ne conservaient pas par devers eux des souvenirs du régime déchu. C'est ainsi qu'un soldat de l'ancien 9e léger incorporé dans la légion de l'Ariège fut dégradé pou ravoir conservé dans son havre-sac sa cocarde tricolore et sa plaque à l'aigle. Historique du 8e de ligne, capitaine JEANNENEY p. 508.

2 Les conscrits de ces deux classes, étaient tous originaires de la Haute-Loire. « Les officiers et les sous-officiers avaient beaucoup de peine à former ces jeunes soldats qui, presque tous nostalgiques, simulaient des infirmités ou se mutilaient afin d'obtenir leur congé ; nous avons compté avec regret plus de 500 déserteurs ou insoumis dans la légion ». (Capitaine Flamant, Trente ans au 9e léger). A partir de 1821, le principe de recrutement régional fut abandonné et les régiments reçurent des contingents provenant des départements divers.

localités suivantes : Prats-de-Mollo, St-Laurent-de-Cerdans, Villefranche, Foix, Bellegarde, Fort-les-Bains ; elle participe au difficile service de la répression de la contrebande.

1820. - Garnison à Mont-Louis. - Suppression de la légion de la Haute-Loire et création du 9e léger (26 décembre). - Au mois d'août, inspection générale de la légion par le maréchal de camp **VAUTRE**. A la fin du même mois, le 1er bataillon se rend dans les localités de Collioure, Argelès-sur-Mer et St-Cyprien, pour faire le service du cordon sanitaire du littoral en raison de l'épidémie qui infestait alors l'île de Majorque. Au mois de septembre, tout le bataillon se concentre à Collioure et ne fournit plus qu'un détachement à Port-Vendres. Le 1er bataillon reste sur ces emplacements jusqu'au mois de mai de l'année suivante.
L'ordonnance du 23 octobre supprime les légions. Le 26 décembre, le maréchal de camp VAUTRE, délégué à cet effet, dissout la légion de la Haute-Loire et, avec ses éléments, organise à Mont-Louis, le 9e régiment d'infanterie légère, dont le colonel O'MAHONY prend le commandement. Les compagnies de dépôt restées au Puy sont supprimées et leurs membres répartis dans divers corps ; ceux d'entre eux qui furent affecté au 9e léger rejoignirent en janvier.

OFFICIERS DE LA LEGION DE HAUTE-LOIRE
1er janvier 1819

Colonel	**O'MAHONY**
Lieutenant-colonel	**de LAIDET**
Chefs de bataillon	**RACHIS, BRETON**
Major	**GILLERON**
Aumônier	L'abbé **BLANCHET**
Capitaines adjudant-major	**DESFONTAINE, BALME**
Capitaine-trésorier	**PLUMANCY**
Capitaine d'habillement	**GINGUENE**
Sous lieutenant porte-drapeau	**CLOCHEVILLE**
Chirurgien major	**DELEAU**
Capitaines	**GRAVET, BUJEAN, DESLAURIER, BLANC, CAMPAGNAC, BONNAIRE, BARON, FREMIN, BARRES, SUSINI, BOULANGIER, DESPEUJOLZ, GOUJEAT, DE BELCHAMP, FOURNEAU, MENISSIER.**
Lieutenants	**GROSJEAN, GRANGIER, BOULHANNE, FAUQUEL, CORNU, DURIVAUX, SAMBOEUF, GRANDSIRE, CALEMARD, SICAMOIS, DE GARRIC, DE BLOIS, NOGIER, DE MOZEMBRUN, BÉRAUD.**
Sous lieutenants	**L'EVEQUE, TROYANOSKI, THOMASSIN, NOURRY, DULAC, PARIS, PAGES, DEMONS, MALEYSSON, BRION, DE LA BARRE, DE CLUNY, DESHONNAY, LUXORO.**
